

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

RAPPEL Article 59 des règlements généraux

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc.... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours »

RAPPEL !

Conformément aux Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, au cas où le premier ou le deuxième ne puisse pas monter en R3, c'est le 3^{ème} qui accèdera à la R3 (mais pas au-delà du 3^{ème}).

Réunion du 18 Avril 2023

Présents : MM. VERNAY, BOURDON, DELIANCE, GUTIERREZ

Excusés : MM PELLET, BACONNET.

Courriers :

- Hautecourt Romanèche, réserve d'après match contre Ambronay, D4 poule A du 17/04/2023.
- de l'EBS à propos de Coupe de l'Ain Féminines.
- AS Chaveyriat annulant la réserve posée contre St Marcel en D4 poule C.



Dossier n° 194

Match n° 25609841 : Ol. Buyatin 2/CS Belley 3 – Seniors D5 poule A – du 16/04/2023

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mme BUSSAT Karine ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mme BUSSAT Karine ne possède pas de licence au club de Ol. Buyatin.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Ol. Buyatin d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 195

Match n° 25609873 : Foot 3 Rivières 2 / Leyment 1 – seniors D5 poule C – du 16/04/2023

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr TISSEUR Jean-Pierre ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr TISSEUR Jean-Pierre ne possède pas de licence au club de Leyment.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Leyment d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 196

Match n° 25609842 : Béon 1 / Côtère MV 2 – Seniors D5 poule B – du 16/04/2023

Courrier du club de Côtère MV annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Béon 1 : 3 buts / 3 points

Côtère MV 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Côtère MV est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 197

Match n° 25695911 : CS Belley 1 / Attignat 2 – seniors Féminines à 8 D2 – du 15/04/2023

Courrier du club d'Attignat annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

CS Belley 1 : 3 buts / 3 points

Attignat 2 : 0 but / -1 point

Le club d'Attignat est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 198

Match n° 25651042 : Izernore Nurieux 3 / Veyziat 3 – seniors D5 poule E – du 15/04/2023

Courrier du club d'Izernore Nurieux annonçant le forfait de son équipe : 3^{ème} forfait donc forfait général.

Score :

Izernore Nurieux 3 : 0 but / - 1 point

Veyziat 3 : 3 buts / 3 points

Le club d'Izernore Nurieux est redevable de la somme de 79 euros au District.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Dossier n° 199

Match n° 24595544 : Viriat 3 / Izernore Nurieux 2 – Seniors D3 poule B – du 15/04/2023

Courrier d'Izernore Nurieux annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Izernore Nurieux 2 : 0 but / - 1 point

Viriat 3 : 3 buts / 3 points

Le club d'Izernore Nurieux est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 200

Match n° 25797832 : Leyment 1 / Bourg Sud 3 – Coupe des Groupements – du 9/04/2023

Réserve d'après match du club de Leyment contre Bourg Sud 3 au motif que les joueurs, MM RADJ Ibrahim, OUARAR Hassan, NEBBACH Mourad, PUTIN Marvin, BACHIR Kalid, SETTAOUT Redouane, ont participé à un match avec Bourg Sud 5 en Coupe Morandas (Vétérans), qui s'est déroulé le Vendredi 7 Avril 2023 à St Denis les Bourg.

Le règlement interdisant de disputer plus d'une rencontre en 48 Heures.

Réserve recevable.

En référence à l'article 151 des RG de la FFF qui stipule que :

Article 151 – Participation à plus d'une rencontre

1) La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- le même jour
- au cours de deux jours consécutifs.

De ce fait, l'article 151 fait référence à la notion de « deux jours consécutifs » et non pas de 48 Heures.

En conséquence « vendredi et dimanche » ne sont pas « deux jours consécutifs ».

Les joueurs cités ci-dessus pouvaient donc participer à la rencontre.

La Commission des Règlements du District valide le score acquis sur le terrain.

Le club de Leyment est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier n° 201

Match n° 24708893 : Grièges Pont de Veyle 1 / Marboz 4 – Seniors D4 poule D – du 26/03/2023

Match arrêté à la 26^{ème} minute suite à la pénétration sur le terrain du délégué de la rencontre pour demander la pose d'une réserve technique sur la FMI.

Vu l'opposition du délégué à la reprise de la partie, notamment en confisquant le ballon du match.

Vu qu'après environ 50 mn de protestations et contestations, l'arbitre décide d'arrêter le match définitivement.

Après étude du rapport de l'arbitre.

Après étude du rapport du délégué de la rencontre.

Du fait que la rencontre n'a pas pu aller à son terme et en application de l'article 23.4.3, la Commission des Règlements décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de Grièges Pont de Veyle 1.

Score :

Grièges Pont de Veyle 1 : 0 but / 0 point

Marboz 4 : 0 but / 3 points

Dossier transmis à la commission compétente.

Le club de Grièges Pont de Veyle est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Le président,

Maurice DELIANCE